

Date de préparation 15-nov.-2011

Date de révision 10-déc.-2021

Numéro de révision 3

# SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Description du produit: BactiDrop Ninhydrin Reagent TM

Cat No. : R21534

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

 Utilisation recommandée
 Substances chimiques de laboratoire.

Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Oxoid Ltd

Wade Road

Basingstoke, Hants, UK

RG24 8PW

Tel: +44 (0) 1256 841144

**EU entity/business name** Oxoid Deutschland GmbH

Postfach 10 07 53

D-46483 Wesel GERMANY

Tel: + 49 (0) 281 1520 Fax: 49 (0) 281 1521

Adresse e-mail mbd-sds@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Chemtrec EU: 001-703-527-3887 Chemtrec US: (800) 424-9300

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Pour les clients en Suisse :

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

# **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

#### **BactiDrop Ninhydrin Reagent TM**

Date de révision 10-déc.-2021

#### **Dangers physiques**

Liquides inflammables Catégorie 2 (H225)

#### Dangers pour la santé

Toxicité aiguë par voie orale

Corrosion/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Organe cible spécifique en cas de toxicité - (une seule exposition)

Catégorie 4 (H302)

Catégorie 2 (H315)

Catégorie 1 (H318)

Catégorie 3 (H335) (H336)

#### **Dangers pour l'environnement**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

# 2.2. Éléments d'étiquetage



#### Mention d'avertissement

**Danger** 

#### Mentions de danger

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

#### Conseils de prudence

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

#### 2.3. Autres dangers

#### **BactiDrop Ninhydrin Reagent TM**

Date de révision 10-déc.-2021

Page 3/16

Toxique pour les vertébrés terrestres

#### SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
Acétone	67-64-1	EEC No. 200-662-2	48.25	Flam. Liq. 2 (H225) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H336) EUH066
Alcool n-butylique	71-36-3	EEC No. 200-751-6	48.25	Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) STOT SE 3 (H335) STOT SE 3 (H336)
Ninhydrine	485-47-2	EEC No. 207-618-1	3.5	STOT SE 3 (H335) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Acute Tox. 4 (H302)

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

# **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

#### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

**Contact oculaire** Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Consulter un médecin.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation Contact cutané

cutanée persiste, consulter un médecin.

Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. Ingestion

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration

artificielle. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Protection individuelle du personnel Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

de premiers secours

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Difficultés respiratoires. Provoque des brûlures oculaires. Provoque de sévères lésions oculaires. L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatique, nausées et vomissements

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

# **SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **BactiDrop Ninhydrin Reagent TM**

Date de révision 10-déc.-2021

#### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO2), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools. Un brouillard d'eau peut être utilisé pour refroidir les récipients fermés.

#### Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Les récipients peuvent exploser en cas d'échauffement. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer jusqu'à une source d'ignition et provoguer un retour de flamme.

#### Produits dangereux résultant de la combustion

Oxydes de carbone.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

# SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éliminer les sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination. Éliminer les sources d'ignition. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

#### **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Eviter l'ingestion et l'inhalation. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

#### Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

#### **BactiDrop Ninhydrin Reagent TM**

Date de révision 10-déc.-2021

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Classe 3

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

# SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### **Limites d'exposition**

Liste source (s): Union Européenne - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission Belgique - Arrêté royal modifiant le titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques. Date de promulgation: 2 septembre 2018. Publié dans le Moniteur Belge le 3 octobre 2018 France - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail.

Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018. (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984) gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
Acétone	TWA: 500 ppm (8h)	TWA: 500 ppm	TWA / VME: 500 ppm (8	TWA: 500 ppm 8 uren	TWA / VLA-ED: 500
	TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup> (8h)	TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup>	heures). restrictive limit	TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup> 8	ppm (8 horas)
		STEL: 1500 ppm	TWA / VME: 1210	uren	TWA / VLA-ED: 1210
		STEL: 3620 mg/m <sup>3</sup>	mg/m³ (8 heures).	STEL: 1000 ppm 15	mg/m³ (8 horas)
			restrictive limit	minuten	
			STEL / VLCT: 1000	STEL: 2420 mg/m <sup>3</sup> 15	
			ppm. restrictive limit	minuten	
			STEL / VLCT: 2420		
			mg/m <sup>3</sup> . restrictive limit		
Alcool n-butylique		50ppm STEL; 154mg/m <sup>3</sup>	STEL / VLCT: 50 ppm.	50ppm VLE; 154mg/m <sup>3</sup>	STEL / VLA-EC: 50 ppm
		STEL	STEL / VLCT: 150	VLE	(15 minutos).
			mg/m³.		STEL / VLA-EC: 154
					mg/m³ (15 minutos).
					TWA / VLA-ED: 20 ppm
					(8 horas)
					TWA / VLA-ED: 61
					mg/m³ (8 horas)

Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
Acétone	TWA: 500 ppm 8 ore.	TWA: 500 ppm	STEL: 750 ppm 15	STEL: 2420 mg/m <sup>3</sup> 15	TWA: 500 ppm 8
	Media Ponderata nel	TWA: 1200 mg/m <sup>3</sup>	minutos	minuten	tunteina
	Tempo		TWA: 500 ppm 8 horas	TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup> 8	TWA: 1200 mg/m <sup>3</sup> 8
	TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup> 8		TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup> 8	uren	tunteina
	ore. Media Ponderata		horas		STEL: 630 ppm 15
	nel Tempo				minuutteina
					STEL: 1500 mg/m <sup>3</sup> 15
					minuutteina
Alcool n-butylique		100ppm TWA;	TWA: 20 ppm 8 horas	15ppm STEL; 45mg/m <sup>3</sup>	TWA: 50 ppm 8 tunteina
		310mg/m³ TWA		STEL	TWA: 150 mg/m <sup>3</sup> 8
					tunteina
					STEL: 75 ppm 15
					minuutteina
					STEL: 230 mg/m <sup>3</sup> 15
					minuutteina

# **BactiDrop Ninhydrin Reagent TM**

Date de révision 10-déc.-2021

					lho
Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
Acétone	MAK-KZGW: 2000 ppm 15 Minuten MAK-KZGW: 4800 mg/m³ 15 Minuten MAK-TMW: 500 ppm 8 Stunden MAK-TMW: 1200 mg/m³ 8 Stunden	TWA: 250 ppm 8 timer TWA: 600 mg/m <sup>3</sup> 8 timer	STEL: 1000 ppm 15 Minuten STEL: 2400 mg/m³ 15 Minuten TWA: 500 ppm 8 Stunden TWA: 1200 mg/m³ 8 Stunden	STEL: 1800 mg/m³ 15 minutach TWA: 600 mg/m³ 8 godzinach	TWA: 125 ppm 8 timer TWA: 295 mg/m³ 8 timer STEL: 156.25 ppm 15 minutter. value calculated STEL: 368.75 mg/m³ 15 minutter. value calculated
Alcool n-butylique	MAK-KZGW: 200 ppm 15 Minuten MAK-KZGW: 600 mg/m³ 15 Minuten MAK-TMW: 50 ppm 8 Stunden MAK-TMW: 150 mg/m³ 8 Stunden	Ceiling: 50 ppm Ceiling: 150 mg/m³ Hud	STEL: 100 ppm 15 Minuten STEL: 310 mg/m³ 15 Minuten TWA: 100 ppm 8 Stunden TWA: 310 mg/m³ 8 Stunden	STEL: 150 mg/m³ 15 minutach TWA: 50 mg/m³ 8 godzinach	Hud Ceiling: 25 ppm Ceiling: 75 mg/m³

Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Acétone	TWA: 600 mg/m³ STEL : 1400 mg/m³	TWA-GVI: 500 ppm 8 satima. TWA-GVI: 1210 mg/m <sup>3</sup> 8 satima.	TWA: 500 ppm 8 hr. TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup> 8 hr. STEL: 1500 ppm 15 min STEL: 3630 mg/m <sup>3</sup> 15	Skin-potential for cutaneous absorption TWA: 500 ppm TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 800 mg/m³ 8 hodinách. Ceiling: 1500 mg/m³
			min	•	
Alcool n-butylique	TWA: 100 mg/m³ STEL : 150 mg/m³	kože STEL-KGVI: 50 ppm 15 minutama. STEL-KGVI: 154 mg/m³ 15 minutama.	Skin		TWA: 300 mg/m <sup>3</sup> 8 hodinách. Potential for cutaneous absorption Ceiling: 600 mg/m <sup>3</sup>

Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
Acétone	TWA: 500 ppm 8 tundides. TWA: 1210 mg/m³ 8 tundides.	TWA: 500 ppm 8 hr TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup> 8 hr	STEL: 3560 mg/m <sup>3</sup> TWA: 1780 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1210 mg/m³ 8 órában. AK	TWA: 250 ppm 8 klukkustundum. TWA: 600 mg/m³ 8 klukkustundum. Ceiling: 500 ppm Ceiling: 1200 mg/m³
Alcool n-butylique	Nahk TWA: 15 ppm 8 tundides. TWA: 45 mg/m³ 8 tundides. STEL: 30 ppm 15 minutites. STEL: 90 mg/m³ 15 minutites.		skin - potential for cutaneous absorption STEL: 100 ppm STEL: 300 mg/m³ TWA: 100 ppm TWA: 300 mg/m³	STEL: 90 mg/m³ 15 percekben. CK TWA: 45 mg/m³ 8 órában. AK lehetséges borön keresztüli felszívódás	STEL: 50 ppm STEL: 150 mg/m³ Skin notation

Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
Acétone	TWA: 500 ppm	TWA: 500 ppm IPRD	TWA: 500 ppm 8	TWA: 500 ppm	TWA: 500 ppm 8 ore
	TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup>	Stunden	TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup> 8 ore
		IPRD	TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup> 8		
		STEL: 1000 ppm	Stunden		
		STEL: 2420 mg/m <sup>3</sup>			
Alcool n-butylique	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	Ceiling: 30 ppm			TWA: 33 ppm 8 ore
		Ceiling: 90 mg/m <sup>3</sup>			TWA: 100 mg/m <sup>3</sup> 8 ore
		TWA: 15 ppm IPRD			STEL: 66 ppm 15
		TWA: 45 mg/m³ IPRD			minute
		Oda			STEL: 200 mg/m <sup>3</sup> 15
					minute

Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
Acétone	TWA: 200 mg/m <sup>3</sup> 1763	TWA: 500 ppm	TWA: 500 ppm 8 urah	Indicative STEL: 500	TWA: 500 ppm 8 saat
	MAC: 800 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup> 8	ppm 15 minuter	TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup> 8
	_	_	urah	Indicative STEL: 1200	saat
			STEL: 2420 mg/m <sup>3</sup> 15	mg/m³ 15 minuter	
			minutah	TLV: 250 ppm 8 timmar.	

\_\_\_\_\_

#### **BactiDrop Ninhydrin Reagent TM**

Date de révision 10-déc.-2021

			STEL: 1000 ppm 15 minutah	NGV TLV: 600 mg/m³ 8 timmar. NGV	
Alcool n-butylique	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 0418 MAC: 30 mg/m <sup>3</sup>	Ceiling: 310 mg/m <sup>3</sup> TWA: 100 ppm TWA: 310 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 100 ppm 8 urah TWA: 310 mg/m³ 8 urah STEL: 100 ppm 15 minutah STEL: 310 mg/m³ 15 minutah	Binding STEL: 30 ppm 15 minuter Binding STEL: 90 mg/m³ 15 minuter TLV: 15 ppm 8 timmar. NGV TLV: 45 mg/m³ 8 timmar. NGV Hud	

#### Valeurs limites biologiques

Liste source (s): **France** - Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail (deuxième partie: Décrets en Conseil d'Etat). Publié le 28 décembre 2003 dans le Journal officiel de la République Française. Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au Code du Travail (partie règlementaire). Publié le 12 mars 2008 dans le Journal officiel de la République Française. Décret n° 2009-1570 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail

Publié le 17 décembre 2009 dans le Journal officiel de la République Française

Composant	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Acétone			Acetone: 100 mg/L urine	Acetone: 50 mg/L urine	Acetone: 80 mg/L urine
			end of shift	end of shift	(end of shift)
Alcool n-butylique					1-Butanol (after
					hydrolysis): 10 mg/g
					Creatinine urine (end of
					shift)
					1-Butanol (after
					hydrolysis): 2 mg/g
					Creatinine urine (before
					beginning of next shift)

	Composant	Italie	Finlande	Danemark	Bulgarie	Roumanie
Ī	Acétone				Acetone: 80 mg/L urine	Acetone: 50 mg/L urine
1					at the end of exposure	end of shift
L					or end of work shift	

Composant	Gibraltar	Lettonie	République slovaque	Luxembourg	Turquie
Acétone			Acetone: 80 mg/L urine		
			end of exposure or work		
			shift		
Alcool n-butylique			n-Butyl alcohol: 2 mg/g		
			creatinine urine after all		
1			work shifts for long-term		
1			exposure		
			n-Butyl alcohol: 10 mg/g		
			creatinine urine end of		
			exposure or work shift		

#### Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

#### Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

Component	Effet aigu local (Dermale)	Effet aigu systémique (Dermale)	Les effets chroniques systémique (Dermale)
Acétone 67-64-1 ( 48.25 )			DNEL = 186mg/kg bw/day

#### **BactiDrop Ninhydrin Reagent TM**

Date de révision 10-déc.-2021

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
Acétone 67-64-1 ( 48.25 )	DNEL = 2420mg/m <sup>3</sup>			DNEL = 1210mg/m <sup>3</sup>
Alcool n-butylique 71-36-3 ( 48.25 )			DNEL = 310mg/m <sup>3</sup>	

#### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

	Component	Eau douce	Des sédiments	Eau intermittente	Micro-organismes	
			d'eau douce		dans le traitement	(agriculture)
L					des eaux usées	
	Acétone	PNEC = 10.6mg/L	PNEC = 30.4mg/kg	PNEC = 21mg/L	PNEC = 100mg/L	PNEC = 29.5 mg/kg
L	67-64-1 ( 48.25 )		sediment dw			soil dw
	Alcool n-butylique	PNEC = 0.082mg/L	PNEC =	PNEC = 2.25mg/L	PNEC = 2476mg/L	PNEC =
	71-36-3 ( 48.25 )		0.324mg/kg			0.0166mg/kg soil
			sediment dw			dw

Component	Eau de mer	Des sédiments	Eau de mer	Chaîne alimentaire	Air
		d'eau marine	intermittente		
Acétone	PNEC = 1.06mg/L	PNEC = 3.04mg/kg			
67-64-1 ( 48.25 )		sediment dw			
Alcool n-butylique	PNEC =	PNEC =			
71-36-3 ( 48.25 )	0.0082mg/L	0.0324mg/kg			
, ,		sediment dw			

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures techniques

S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Utiliser un matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement concus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

# Équipement de protection

individuelle

Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166) Protection des yeux

Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Viton (R)	Voir les recommandations	-	EN 374	(exigence minimale)
	du fabricant			

Protection de la peau et du corps

Vêtements à manches longues.

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

**BactiDrop Ninhydrin Reagent TM** 

Date de révision 10-déc.-2021

Protection respiratoire En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent

utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement

ajusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation

d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé

si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont

de l'expérience

Type de filtre recommandé : bas point d'ébullition solvant organique Type AX Marron

conforme au EN371 ou Gaz et vapeurs organiques filtre Type A Marron conforme au

EN14387

À petite échelle / utilisation en

laboratoire

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou

Liquide

Liquide

d'autres ont de l'expérience

Demi-masque recommandée: - Valve filtrage: EN405; ou; Demi-masque: EN140; plus le

filtre, FR141

Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

#### SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide

Aspect incolore - Jaune clair

OdeurAucune information disponibleSeuil olfactifAucune donnée disponiblePoint/intervalle de fusionAucune donnée disponiblePoint de ramollissementAucune donnée disponible

Point/intervalle d'ébullition Sans objet

Inflammabilité (Liquide) Facilement inflammable D'après les données d'essai

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet

Limites d'explosivité Aucune donnée disponible

Point d'éclair 18.889 °C / 66 °F Méthode - CC (test en vase clos Closed Cup)

Température d'auto-inflammabilité
Température de décomposition
pH
Viscosité
Hydrosolubilité

Aucune donnée disponible
Aucune information disponible
Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible
Aucune information disponible

Solubilité dans d'autres solvants

Addute information disponible

Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Composant log Pow Acétone -0.24 Alcool n-butylique 0.785

Pression de vapeur Aucune donnée disponible Densité / Densité Aucune donnée disponible

Densité apparente Sans objet

**Densité de vapeur** Aucune donnée disponible (Air = 1.0)

Caractéristiques des particules Sans objet (liquide)

9.2. Autres informations

Propriétés explosives Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air

**BactiDrop Ninhydrin Reagent TM** 

Date de révision 10-déc.-2021

# SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. Réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et

des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts. Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone.

# SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e) Catégorie 4

Cutané(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Inhalation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### Données toxicologiques pour les composants

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Acétone	5800 mg/kg (Rat)	> 15800 mg/kg (rabbit)	76 mg/l, 4 h, (rat)
		> 7400 mg/kg (rat)	
Alcool n-butylique	LD50 = 700 mg/kg (Rat)	LD50 = 3402 mg/kg ( Rabbit )	LC50 > 8000 ppm (Rat) 4 h

b) corrosion cutanée/irritation

Catégorie 2

cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation Catégorie 1 oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire Aucune donnée disponible Peau Aucune donnée disponible

Component	Les méthodes de surveillance	Espèce utilisée pour le test	Étude résultat
Acétone	Guinea Pig Maximisation Test	cobaye	non sensibilisant
67-64-1 ( 48.25 )	(GPMT)	-	

Page 10/16

#### **BactiDrop Ninhydrin Reagent TM**

Date de révision 10-déc.-2021

À titre préventif, le produit doit être traité comme un sensibilisant

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Component	Les méthodes de surveillance	Espèce utilisée pour le test	Étude résultat
Acétone 67-64-1 ( 48.25 )	OCDE Ligne directrice 471 AMES test de	in vivo	négatif
	OCDE Ligne directrice 476 mammifères Mutation génique sur cellules	in vitro	négatif

Des effets mutagènes ont eut lieu sur des animaux expérimentaux

f) cancérogénicité; Aucune donnée disponible

Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit

Aucune donnée disponible g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains Catégorie 3 organes cibles — exposition

unique;

Résultats / Organes cibles Système respiratoire, Système nerveux central (SNC).

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée;

Aucune donnée disponible

**Organes cibles** Aucune information disponible.

i) danger par aspiration; Aucune donnée disponible

Symptômes / effets, aigus et différés

L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que

céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

# SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

# 12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité

. Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
Acétone	Oncorhynchus mykiss: LC50 =	EC50 = 8800 mg/L/48h	NOEC = 430 mg/l (algae; 96 h)
	5540 mg/l 96h	EC50 = 12700 mg/L/48h	
	Alburnus alburnus: LC50 =	EC50 = 12600 mg/L/48h	
	11000 mg/l 96h	-	
	Leuciscus idus: LC50 = 11300		
	mg/L/48h		
	Salmo gairdneri: LC50 = 6100		
	mg/L/24h		

#### **BactiDrop Ninhydrin Reagent TM**

Date de révision 10-déc.-2021

Alcool n-butylique	LC50: 1376 mg/L, 96h	EC50: 1328 mg/L, 48h (Daphnia	EC50: 225 mg/L, 96h
	(Pimephales promelas) OECD	magna) OECD Guideline 202	(Pseudokirchneriella subcapitata)
	Guideline 203: 100000 -	EC50: 1897 - 2072 mg/L, 48h	OECD Guideline 201
	500000 µg/L, 96h static (Lepomis	Static (Daphnia magna)	EC50: > 500 mg/L, 72h
	macrochirus)	EC50: = 1983 mg/L, 48h	(Desmodesmus subspicatus)
	LC50: = 1740 mg/L, 96h	(Daphnia magna)	EC50: > 500 mg/L, 96h
	flow-through (Pimephales		(Desmodesmus subspicatus)
	promelas)		
	LC50: = 1910000 µg/L, 96h static		
	(Pimephales promelas)		
	LC50: 1730 - 1910 mg/L, 96h		
	static (Pimephales promelas)		

Composant	Microtox	Facteur M
Acétone	EC50 = 14500 mg/L/15 min	
Alcool n-butylique	EC50 = 2041.4 mg/L 5 min EC50 = 2186 mg/L 30 min EC50 = 3980 mg/L 24 h EC50 = 4400 mg/L 17 h	

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune information disponible

Component	Dégradabilité
Acétone	91 % (28 d) (OECD 301 B)
67-64-1 ( 48.25 )	
Alcool n-butylique	70 %
71-36-3 ( 48.25 )	

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucune information disponible

Co	omposant	log Pow	Facteur de bioconcentration (BCF)	
Acétone		-0.24	0.69	
Alcool n-butylique		0.785	0.64	

**12.4. Mobilité dans le sol**Aucune information disponible .

12.5. Résultats des évaluations PBT Pas de données disponibles pour l'évaluation. et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques

persistants

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

# SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations locales.

**BactiDrop Ninhydrin Reagent TM** 

Date de révision 10-déc.-2021

Emballages contaminés Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Les

récipients vides contiennent des résidus du produit (liquide ou vapeur) et risquent d'être dangereux. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources

d'ignition.

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

**Autres informations** Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour

laquelle le produit a été utilisé. Ne pas entraîner vers les égouts. Peut être éliminé en décharge ou incinéré, conformément aux réglementations locales. Ne pas jeter les résidus

à l'égout.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

#### **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### IMDG/IMO

14.1. Numéro ONU UN1993

14.2. Désignation officielle de Flammable liquid, n.o.s. (Acetone, Butanols mixture)

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage II

ADR

14.1. Numéro ONU UN1993

14.2. Désignation officielle de Flammable liquid, n.o.s. (Acetone, Butanols mixture)

transport de l'ONU

3 14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage П

IATA

14.1. Numéro ONU UN1993

14.2. Désignation officielle de Flammable liquid, n.o.s. (Acetone, Butanols mixture)

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport

14.4. Groupe d'emballage II

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

Pas de précautions spéciales requises 14.6. Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de

Non applicable, les produits emballés

I'OMI

# **SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

#### **BactiDrop Ninhydrin Reagent TM**

Date de révision 10-déc.-2021

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Acétone	67-64-1	200-662-2	-	-	Х	X	KE-29367	X	X
Alcool n-butylique	71-36-3	200-751-6	-	-	Х	Х	KE-03867	X	Χ
Ninhydrine	485-47-2	207-618-1	-	-	Х	Х	KE-10839	X	X

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Acétone	67-64-1	Х	ACTIVE	X	-	X	X	X
Alcool n-butylique	71-36-3	Х	ACTIVE	X	-	Х	Х	Х
Ninhydrine	485-47-2	X	ACTIVE	X	1	X	X	X

Légende: X - Listé '-' - Not Listed KECL - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

#### Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	substances soumises à	REACH (1907/2006) - Annexe XVII - Restrictions applicables à certaines substances dangereuses	1907/2006) article 59 - Liste
Acétone	-	Use restricted. See item 75.	-
		(see link for restriction details)	
Alcool n-butylique	-	Use restricted. See item 75.	-
		(see link for restriction details)	

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Quantités de qualification pour
Acétone	67-64-1	Sans objet	Sans objet
Alcool n-butylique	71-36-3	Sans objet	Sans objet
Ninhydrine	485-47-2	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

#### Réglementations nationales

# Classification allemande WGK Classe dangereuse pour l'environnement aquatique = 1 (auto-classification)

Composant	Classification d'Eau Allemande (VwVwS)	Allemagne - TA-Luft classe
Acétone	WGK1	
Alcool n-butylique	WGK1	

#### **BactiDrop Ninhydrin Reagent TM**

Date de révision 10-déc.-2021

Composant	France - INRS (tableaux de maladies professionnelles)
Acétone	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 84
Alcool n-butylique	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 84
Ninhydrine	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 66

#### Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

Component	Suisse - Ordonnance sur la réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81)	Suisses - Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)	Suisse - Ordonnance de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause
Acétone 67-64-1 ( 48.25 )	, ,	Group I	
Alcool n-butylique 71-36-3 ( 48.25 )		Group I	

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique / Rapports (CSA / CSR) ne sont pas nécessaires pour les mélanges

#### **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

#### Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

#### Légende

**CAS** - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail **ACGIH** - American Conference of Governmental Industrial Hygienists

(Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis) **DNEL** - Dose minimale pour un risque acceptable

RPE - Équipement de protection respiratoire LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIOC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50%

POW - Coefficient de partage octanol: eau

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

#### **BactiDrop Ninhydrin Reagent TM**

Date de révision 10-déc.-2021

ADR - Accord européen relatif au transport international des ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air

marchandises Dangereuses par Route Transport Association

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution

Dangerous Goods Code par les navires

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë BCF - Facteur de bioconcentration (FBC) COV - (composés organiques volatils)

#### Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

# Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE)

1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques D'après les données d'essai

Dangers pour la santéMéthode de calculDangers pour l'environnementMéthode de calcul

#### Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

Formation à la réponse aux incidents chimiques.

Prévention et lutte contre l'incendie, identification des dangers et des risques, électricité statique, atmosphères explosives engendrées par les vapeurs et les poussières.

Date de préparation15-nov.-2011Date de révision10-déc.-2021

Sommaire de la révision Mise à jour du CLP format.

# Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006.

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

#### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

# Fin de la Fiche de données de sécurité